

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 22 mai 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 15

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 13/05/2025

**Délibération n° 2025-32 Modification du règlement périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de service fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et d'accueil, ....

Ce document doit être partiellement modifié afin de prendre en compte la mise en place du portail famille et sécuriser l'accueil des enfants. Les dispositions suivantes sont ajoutées :

- Les enfants non-inscrits ne sont pas accueillis au sein du temps méridien ou des services d'accueil du matin ou du soir

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E.legalite.com


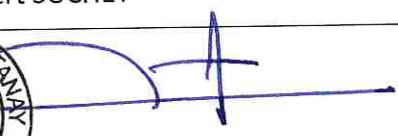
99\_DE-069-216902641-20250522-202532-DE

- Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au service périscolaire du matin
- Pérennisation du service unique pour la restauration des maternels
- Modification des personnes autorisées à déclarer sur le portail famille
- Interdiction des sucettes et limitation des bonbons
- Les déclarations par mail au service enfance ou aux services de la mairie ne valent pas accord d'accueil
- Les modifications d'urgence doivent être faites avant 9h sauf cas très exceptionnels

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte les modifications proposées qui entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

A Montanay, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 27/05/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com